



Évitez d'être en frais... juridiques !

LY A UN AN, vous avez fait l'acquisition de votre propriété actuelle. Les examens d'évaluation généraux indiquaient que la maison était en bon état. Toutefois, depuis quelque temps, des infiltrations d'eau sont apparues au sous-sol. Une inspection complète, par un professionnel, révèle qu'un parement de briques est inadéquat. Vous contactez le vendeur afin que celui-ci effectue les réparations nécessaires sur ce vice caché. Comme il néglige d'agir, vous décidez d'intenter une poursuite judiciaire, sachant que vous bénéficiez de l'assurance juridique offerte par votre assureur.

Égaux devant la loi ?

Sur papier, nous sommes tous égaux devant la loi. En réalité, le système judiciaire divise les citoyens en deux catégories : ceux qui ont les moyens de faire valoir leurs droits et ceux, beaucoup plus nombreux, qui ne les ont pas. Jusqu'ici, hormis la création de l'Aide juridique, qui n'est offerte qu'aux Québécois qui gagnent moins de 10 000 \$ par année, toute tentative pour remédier à la situation s'est avérée vaine. Or, il y a maintenant sur le marché deux services qui pourraient bien changer, voire rétablir l'ordre des choses. Ce sont l'assistance et l'assurance juridiques.

L'assistance juridique

L'assistance juridique est un service de consultation téléphonique qui vous permet d'obtenir un avis juridique sur ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire en cas de différend ou de situation potentiellement litigieuse. Vous pouvez également utiliser ce service à titre préventif pour connaître vos droits et vos obligations avant de prendre une décision importante (signer un contrat de travail, par exemple). Généralement, cette première ligne de défense suffit à refroidir les ardeurs belliqueuses de l'adversaire et à éviter l'affrontement devant les tribunaux. Si les parties ne parviennent pas à trouver un terrain d'entente, entre alors en jeu l'assurance juridique.

L'assurance juridique

L'assurance de frais juridiques rembourse, en tout ou en partie, les honoraires de professionnels et les

frais judiciaires (frais d'expertise, frais d'huissier, etc.) nécessaires pour porter votre affaire devant la Cour. En général, la portée de cette protection est limitée aux litiges qui ont trait à des actes de consommation, à des conflits de travail individuels, à des problèmes d'habitation, ainsi qu'à des dommages corporels ou matériels. Prendre note que les affaires criminelles, les disputes matrimoniales et les causes portées devant la Cour des petites créances sont presque toujours exclues.

Exemples de recours

Il serait faux de prétendre que l'assistance et l'assurance juridiques constituent une panacée. Elles ne couvrent pas tous les domaines du droit et comportent des montants de protection qui en restreignent la portée. Cependant, elles sont tout de même d'une grande utilité en de nombreuses circonstances. On peut notamment y avoir recours quand :

- ⊗ on s'aperçoit que la maison que l'on a acquise présente un vice caché (comme dans notre exemple) ;
- ⊗ on découvre que la voiture d'occasion que l'on a achetée a été accidentée ;
- ⊗ un voyage de rêve tourne au cauchemar ;
- ⊗ on se blesse à cause de la négligence d'autrui ;
- ⊗ on est expulsé de son logis sur de faux motifs ;
- ⊗ un voisin empiète sur notre espace vital ;
- ⊗ un assureur refuse de verser l'indemnité prévue au contrat ;
- ⊗ le professionnel que l'on a embauché ne respecte pas ses engagements ;
- ⊗ on veut connaître les conséquences légales d'un geste qu'on s'apprête à poser.

Comment se les procurer ?

La plupart des assureurs et des courtiers qui offrent ces protections les proposent en complément d'une assurance habitation. Toutefois, il est également possible de se les procurer séparément.

Les entreprises y ont droit aussi

Certains cabinets de courtage et certaines compagnies d'assurance ont mis au point une version commerciale à l'intention des PME et des travailleurs

autonomes. Cette version étoffée vise à leur permettre de résoudre plus rapidement et à moindre coût les nombreuses questions de droit que soulèvent la fiscalité, les relations employeur-employé, la protection des consommateurs, la sécurité au travail, les pratiques commerciales et le jeu de la concurrence.

D'autres encore ont créé une protection plus ciblée, destinée aux professionnels. Les garanties qu'elle procure sont sensiblement les mêmes que celles de l'assurance juridique grand public, mais les montants de protection offerts sont plus élevés et les causes portées devant un comité de discipline font partie des risques couverts.

L'assurance juridique, est-ce pour vous ?

Vous ne savez pas si vous devez vous procurer une assurance juridique ? Prenez connaissance des situations listées ci-dessous, inspirées du site du Barreau du Québec. Si vous vous y retrouvez, cette protection est faite pour vous !

- ☉ Vos revenus vous situent dans la classe moyenne. Vous n'êtes donc pas admissible aux services gratuits d'un avocat de l'aide juridique.
- ☉ Vos obligations financières font en sorte que vous n'avez pas beaucoup de marge de manœuvre. Vous pourriez donc avoir de la difficulté à payer un avocat pour faire valoir vos droits ou pour régler un litige.
- ☉ Vous seriez dans une situation financière très inconfortable si un problème juridique survenait.

Un pouvoir de dissuasion

La plupart des gens n'aiment pas se quereller. Toutefois, ils ne tolèrent pas davantage qu'on bafoue leurs droits. Si l'assistance et l'assurance juridiques permettent d'éviter l'un et l'autre, il y aura sûrement plus d'une personne intéressée !

Chose certaine, ceux et celles qui se procureront cette protection constateront avec satisfaction qu'il est rarement nécessaire d'aller en Cour pour avoir gain de cause.

Savez-vous que... la personne, physique ou morale, qui a lésé vos droits sera plus prompte à trouver un règlement ou à vous dédommager si elle sait que vous avez les moyens d'obtenir un jugement en votre faveur ? ☞

Cette chronique vous est offerte par Dale Parizeau Morris Mackenzie, votre courtier d'assurance. Pour en connaître davantage sur le sujet discuté ou pour nous faire parvenir vos suggestions et commentaires, écrivez-nous à redaction@dpmm.ca.